Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue à Hôtel de ville situé au 2940, route 327 ce 17 juillet 2023 à 19h05.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Julie James et Chantal Scapino et les conseillers suivants : Richard Francoeur, Robert Dewar, Daniel St-Onge et Gerry Clark.

Le directeur général adjoint Mathieu Dessureault est présent.

Ordre du jour

1. **Constatation du quorum et ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Rescinder la résolution de fin de contrat de travail d'une personne cadre numéro 2023-07-R148-2**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h05. La mairesse de la Municipalité du Canton de Harrington et présidente de la séance, Madame Gabrielle Parr, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec.*

2023-07-R170

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-R171

3. Rescinder la résolution de fin de contrat de travail d'une personne cadre numéro 2023-07-R148-2

ATTENDU QUE le 9 juillet 2023 étaient réunis au bureau de la Municipalité cinq (5) conseillers ainsi que la mairesse en vue de tenir une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité;

ATTENDU QUE les formalités prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* n'ont pas été intégralement et rigoureusement respectées, de sorte que les décisions alors prises par le conseil pourraient être entachées de vice de forme de nature à les annuler;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'éliminer toute ambiguïté et incertitude quant à la validité de ces décisions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie James et résolu à l'unanimité du conseil :

- De rescinder la résolution numéro 2023-07-R148-2 intitulée « **Fin de contrat de travail d'une personne cadre** » et d'en informer la personne visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-R172

4. Fin d'emploi

ATTENDU l'emploi d'une personne cadre au sein de la Municipalité, qu'il ne convient pas de nommer aux termes de la présente résolution compte tenu de son caractère public mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité;

ATTENDU la décision prise par le conseil municipal à l'effet de mettre fin à l'emploi de la personne visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark, et résolu à la majorité absolue du conseil **:**

- De mettre fin à l'emploi de la personne visée, cette fin d'emploi étant effective en date de la présente résolution,

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Cinq conseillers ont voté pour la résolution, deux conseillers ont voté contre la résolution.

*Monsieur le conseiller Richard Francoeur a exprimé son désaccord face à la présente résolution.

5. Période de questions
(Portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)

Aucune question posée

2023-07-R173

6. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar et résolu que la séance soit levée à 19h11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec.*

Gabriel Parr	**Mathieu Dessureault**
Mairesse	**Directeur général adjoint**